VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE :03.27.53.75.32 Réf.: **CL/IR/IT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER—F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J. Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI.POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON) - arrivé pour la question n°2

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Denis DEJARDIN (à Mehdi GAMRA)

Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI) - Christophe DI POMPEO (à Marie-Pierre ROPITAL)

EXCUSES:

Marc DANNEELS : arrivé pour la question n° 2 Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(S):

Mehdi GAMRA à partir de la question n° 26 Denis DEJARDIN à partir de la question n° 26 Naëlle TAJDIRT

SECRETAIRE DE SEANCE: Xavier DUBOIS

<u>OBJET N° 15</u>: Organisation d'une vente des livres désherbés à la Médiathèque - Fixation des prix de vente des livres et du tarif des emplacements ouverts aux particuliers

Vu le Code de Commerce notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-19,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2009-169 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de Commerce.

Considérant que le désherbage des collections consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public du fait de leur état.

Considérant qu'il permet d'aérer les rayonnages, d'actualiser les collections, d'évaluer les cohérences d'un fonds et d'en assurer la pérennité.

Considérant que la Médiathèque procède à des désherbages réguliers des collections, et qu'à l'occasion de son emménagement dans les locaux de l'ancien Tri Postal, il a été procédé à un désherbage plus important.

Considérant que les ouvrages issus du désherbage des collections étaient jusqu'à présent jetés ou placés dans la zone du « livre échange », à laquelle ont accès les particuliers.

Considérant que l'objectif est de mieux communiquer sur cette pratique qui n'est pas toujours bien comprise, et de donner une seconde vie aux documents dans un état relativement bon, mais qui n'ont plus leur place dans les collections.

Considérant la possibilité de vendre ces ouvrages par la Médiathèque.

Considérant qu'il est envisagé d'organiser dans les locaux de la Médiathèque une brocante aux livres, le dimanche 16 mai 2015, qui serait par ailleurs ouverte aux particuliers.

Considérant que cette vente serait l'occasion d'échanger avec les Maubeugeois, et que les recettes générées par cette opération permettraient indirectement de compenser partiellement les budgets d'acquisition des documents.

Considérant que l'ouverture aux particuliers nécessite de respecter les règles relatives aux ventes au déballage et notamment l'interdiction de participer à plus de deux ventes au cours de l'année.

Qu'à cet effet, les particuliers non-inscrits au registre du commerce produiront une attestation sur l'honneur par laquelle ils indiqueront qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au déballage sur l'année.

Que la Ville de Maubeuge, en tant qu'organisateur de la vente, établit un registre dans lequel sont inscrits tous les particuliers et auquel sont annexés les dites attestations.

Considérant, dès lors, qu'il convient de fixer:

- le prix de vente des ouvrages désherbés,
- le tarif des emplacements qui seront ouverts aux particuliers pour la vente exclusive de livres.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente des ouvrages désherbés de la Médiathèque municipale à :
 - > 1,00 € pour les livres et documentaires
 - > 0,50 € pour les livres de format poche
- De fixer le tarif des emplacements ouverts aux particuliers à 5 € pour un mètre linéaire.

A cet effet, une régie de recettes sera créée pour l'encaissement du produit des ventes de livres et l'encaissement des droits de place.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- **Fixe** le prix de vente des ouvrages désherbés de la Médiathèque municipale à :
 - > 1,00 € pour les livres et documentaires
 - > 0,50 € pour les livres de format poche
- **Fixe** le tarif des emplacements ouverts aux particuliers à 5 € pour un mètre linéaire

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY